



C O M M U N E D ' A M B È S

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre membres élus : 23
Nombre membres élus en exercice : 23

présents : 19
représentés : 04
votants : 23
absents : 00

SEANCE DU 23 MAI 2023 À 18H30

Le Conseil Municipal d'Ambès,
Vu les articles L.2121-09 et suivants du Code Général des
Collectivités Territoriales,
Dément convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville
sous la Présidence de M. Gilbert DODOGARAY, Maire.

Date de la convocation :
19 mai 2023

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'envoi en
Préfecture le :

Et de la publication en ligne
le :

Le Maire,

PRESENTS :

Gilbert DODOGARAY, Maire ;
Rémi PIET, Isabelle BESSE, Nicolas MUZOTTE, Muriel JOLIVET, Pearl
HIPPOLYTE, adjoints au Maire ;
Christiane HIPPOLYTE, Dominique JOLIVET, Sophie PARADOT,
Catherine RODRIGUEZ, Marie-Pierre QUIBEL, Franck DUMARTIN,
Christophe BOURDIEU, Antoine VIGNAUD, Enzo BORTOLATO,
Sandrine VILLENAVE, Eléonore LAPORTA, Romain RITOU, Jean-Pierre
MAZZON, conseillers municipaux.

ABSENTS REPRESENTES :

Christian LAPEYRE donne procuration à Muriel JOLIVET
Vanessa BACHELLON donne procuration à Gilbert DODOGARAY
Marine SAAD donne procuration à Pearl HIPPOLYTE
Catherine LABARRERE donne procuration à Jean-Pierre MAZZON

SECRETAIRE DE SEANCE :

Franck DUMARTIN

**DÉLIBÉRATION N° 037 05 2023 - DIRECTION GÉNÉRALE – COMMISSION COMMUNALES DES
IMPOTS DIRECTS – DESIGNATION DES MEMBRES**

Présentation par Isabelle BESSE.

En vertu de l'article 1650 du Code général des impôts, il doit être institué dans chaque commune une
Commission Communale des Impôts Directs (CCID).

La CCID doit être constituée dans les 2 mois qui suivent le renouvellement du Conseil Municipal.

Outre le Maire (ou l'adjoint délégué) qui en assure la présidence, la CCID comprend 8 commissaires titulaires et
8 commissaires suppléants.

Les membres de cette Commission sont désignés par le Directeur des services fiscaux. Cependant il appartient au
Conseil Municipal de proposer une liste des contribuables, en nombre double, répondant aux conditions exigées
par le Code Général des Impôts, à savoir :

- être de nationalité française ;
- être âgé de 25 ans minimum ;
- jouir de ses droits civils ;
- être contribuable dans la commune, c'est-à-dire être inscrit aux rôles des impositions directes locales
dans la commune (Taxe foncière, Taxe d'habitation, Cotisation Foncière des Entreprises).

Il est demandé au Conseil Municipal de dresser une liste comportant 32 noms afin que le Directeur des services
fiscaux puisse désigner les 8 commissaires et leurs 8 suppléants.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **DECIDE**, de ne pas procéder au scrutin secret à ce vote.
- **DESIGNE**, 32 contribuables pour constituer la liste jointe en annexe.

VOTE : **Pour : 21** **Contre : 2 (C. LAPEYRE, M. JOLIVET)** **Abstention : 0**

Fait et délibéré le 23 mai 2023
Pour expédition conforme.

Le Maire,
Gilbert DODOGARAY



Commune de	
-------------------	--

Par délibération n°..... en date du / /, le conseil municipal a établi la liste de proposition des personnes appelées à siéger à la commission communale des impôts directs (CCID).

Modalités de remplissage du tableau

A l'aide de la délibération portant désignation des personnes proposées, les colonnes 1 à 5 doivent être systématiquement renseignées des informations demandées. La colonne 6 permet de sélectionner les impositions directes locales auxquelles est soumise la personne proposée : **cette information est nécessaire pour permettre une représentation équitable des personnes désignées parmi les personnes imposées aux différentes taxes locales** (taxe foncière - TF, taxe d'habitation - TH et cotisation foncière des entreprises – CFE) conformément à l'article 1650 du code général des impôts.

Si la commune comporte moins de 2 000 habitants, 24 propositions de personnes sont attendues. Dans les autres cas, 32 propositions sont attendues.

Il est rappelé qu'en présence de liste incomplète ou en l'absence de liste, le directeur départemental/régional des finances publiques sera amené à désigner d'office des commissaires conformément à la loi.

Attention appelée

L'ordre des personnes indiquées sur la liste n'a qu'une valeur indicative. Il ne préjuge pas des personnes qui seront désignées commissaire titulaire ou suppléant par le directeur départemental ou régional des finances publiques.

Civilité	Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse	Impositions directes locales
Col.1	Col.2	Col.3	Col.4	Col.5	Col.6

Le maire étant membre de droit de la CCID, il ne doit pas être mentionné dans les personnes proposées ci-dessous.

1					
2					
3					
4					
5					
6					
7					
8					
9					
10					
11					

	Civilité	Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse	Impositions directes locales
	Col.1	Col.2	Col.3	Col.4	Col.5	Col.6
12						
13						
14						
15						
16						
17						
18						
19						
20						
21						
22						
23						
24						
25						
26						
27						
28						
29						
30						
31						
32						

	Nom	Prénom	Courriel	Téléphone
Interlocuteur(s) de la commune				